



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 MARS 2023

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022**

Communication
LS/JP

2023-059

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230317-COM2023DEC059-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

**OBJET : Signature du contrat de suivi, maintenance et hébergement du site Internet
de la Ville de Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le projet de contrat de suivi, hébergement et maintenance de site Internet fourni par la société VERNALIS, Interactive S.A.S.,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de suivi, d'hébergement et de maintenance du site Internet de la Ville qui arrive à échéance le 30 avril 2023,

CONSIDERANT que la Mairie de Soisy-sous-Montmorency souhaite continuer de proposer à ses citoyens un site Internet et ses différentes fonctionnalités, outil permettant de diffuser des informations et propose des services utiles aux habitants de la commune,

CONSIDERANT que la législation impose aux collectivités territoriales de publier sur leur site Internet de nombreux documents administratifs,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de suivi, hébergement et maintenance 20220224-CG-04 avec la société VERNALIS, Interactive S.A.S., 1 rue Elie Pelas, 13016 Marseille, pour un montant de 1680 € TTC.

Article 2 : Le présent contrat entre en vigueur à la date 1^{er} mai 2023, pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

H

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **17 MAR. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 MAR. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 MAR. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.